

# Règles internes à l'Ecole Doctorale d'Astronomie et d'Astrophysique d'Ile-de-France (ED 127)

## 1 Encadrement

### 1.1 Cumul de direction et co-direction

En règle générale il est demandé aux encadrants de ne pas prendre plus d'un doctorant à temps plein par an. Des exceptions pourront être accordées par le jury de l'école doctorale en cas de situations particulières parmi lesquelles :

- Un co-encadrement avec un jeune chercheur non encore titulaire de la HDR.
- Une cotutelle internationale.
- L'appel à un chercheur expérimenté afin de résoudre une difficulté particulière lors d'une thèse en cours.

Les co-directions de thèse sont encouragées, que ce soit au sein d'une équipe d'un même laboratoire, ou entre deux laboratoires. Cela permet aux jeunes chercheurs d'acquérir une première expérience d'encadrement ou de développer des collaborations entre équipes différentes; cela permet de plus aux doctorants de bénéficier d'un encadrement plus large. La responsabilité de la direction reste néanmoins confiée au directeur officiel, titulaire de la HDR et signataire des documents officiels d'inscription.

Le cumul de direction par un seul chercheur au sein d'une équipe où des chercheurs confirmés n'ont pas soutenu de HDR alors qu'ils ont acquis la maturité nécessaire est découragé.

### 1.2 Changement de directeur

Le changement de directeur de thèse durant la thèse est possible, en particulier dans les cas suivants :

- Evolution notable du sujet de thèse à la suite des premiers travaux effectués.
- Conflit sérieux entre le doctorant et son encadrant qui n'a pu être résolu par les autres possibilités de médiation.
- Durant la première année de thèse, passage de la HDR par un co-encadrant de thèse.

Ce changement peut s'envisager jusqu'à 6 mois avant la date officielle de fin de thèse. En revanche, une telle demande dans les tous derniers mois est en général le symptôme de difficultés d'un autre ordre, et l'on doit plutôt envisager une concertation approfondie avec les instances de l'ED.

## 2 Financement de la thèse

Les thèses à l'ED AAIF doivent être financées. Dans la mesure du possible ce financement doit passer par un contrat doctoral signé avec l'un des établissements co-accrédités, et donc être d'un montant au moins égal au minimum fixé par le MESR.

Lors de la négociation préalable entre les différents partenaires ceux-ci sont donc incités à négocier une convention de reversement avec l'établissement établissant le contrat plutôt que de signer un contrat indépendant. C'est en particulier le cas pour des financements de type ANR ou ERC, entre autre. Cette demande est particulièrement forte en cas de demi-financement provenant d'un organisme externe complété par un demi-financement provenant d'un établissement co-

accrédité.

Dans le cas d'un financement provenant d'un établissement étranger (que ce soit ou non dans le cadre d'une co-tutelle), le laboratoire d'accueil est invité à compléter le montant proposé par le pays d'origine afin que le montant total mensuel soit au moins égal à 85% du montant de base d'un contrat doctoral ministériel.

### **3 Durée de la thèse et modalités dérogatoires**

#### **3.1 Formation doctorale**

Durant la thèse, le doctorant doit suivre une "formation doctorale" suivant des modalités arrêtées par le conseil de l'ED. Cette formation est actuellement de 90h réparties de préférence sur les deux premières années de la thèse et comporte typiquement :

- La participation à une école thématique qui ne soit pas directement sur le sujet de thèse. Durée moyenne : 30h (une semaine).
- Le suivi d'un "module long" de 30h.
- Le suivi de deux "modules courts" de 15h chacun.

L'ensemble représente donc environs 3 semaines de formation. Outre les formations spécifiques offertes par l'ED, de très nombreuses alternatives sont acceptées permettant de construire un projet spécifique à chaque doctorant. L'accord préalable du responsable de la formation de l'ED est cependant exigé pour que la formation soit validée.

Lorsque le doctorant exerce une activité d'enseignement significative dans le cadre de sa thèse, l'obligation de formation est réduite de 30h. Il est demandé au doctorant de se plier à toutes les obligations formulées par l'établissement auprès de qui les missions complémentaires sont effectuées.

#### **3.2 Enseignement**

Tous les doctorants sont encouragés à enseigner durant leur thèse. S'ils sont signataires d'un contrat doctoral, ils sont donc invités à candidater à des "missions complémentaires" auprès de l'ensemble des établissements co-accrédités. Dans le cas où ils n'ont pas obtenu ces missions en première année, ils sont encouragés à prendre contact avec les responsables pédagogiques des différents établissements afin d'augmenter leurs chances de succès en deuxième année. Il ne paraît pas souhaitable en revanche de commencer à enseigner en troisième année de thèse.

Les doctorants n'ayant pas obtenu de missions complémentaires, sont encouragés à chercher des vacances d'enseignement afin de compléter leur C.V.

#### **3.3 Durée de la thèse et préparation de la soutenance**

La durée de la thèse est de 3 ans à temps plein. Le doctorant et son encadrant sont donc invités à préparer la soutenance le plus tôt possible et à respecter le calendrier type suivant (valable pour un début de contrat le 1er octobre) :

- Rédaction du manuscrit de thèse à temps plein à partir de Pâques de la troisième année.
- Envoi aux rapporteurs du manuscrit à la mi-juillet au plus tard.
- Dépôt du dossier complet à l'Université durant la dernière semaine d'août.
- Soutenance avant le 30 septembre.

Si des publications sont en cours de rédaction au moment de rédiger le manuscrit, il est recommandé de privilégier la rédaction de ce dernier. Il n'est pas souhaitable de repousser la date

de soutenance pour pouvoir inclure dans le manuscrit la version définitive d'un article en cours de rédaction.

La préparation de la soutenance (répétitions,...) est du ressort de l'équipe d'accueil et de l'encadrant de thèse.

### **3.4 Inscriptions au-delà des trois ans**

Si des circonstances particulières nécessitent de repousser la soutenance au-delà du début de l'année universitaire, la réinscription en 4<sup>ème</sup> année est obligatoire. Deux cas sont alors à considérer :

- La soutenance n'est repoussée que de quelques semaines (impossibilité matérielle d'organiser la soutenance avant la rentrée, délai de réponse particulièrement long d'un rapporteur, ...). Dans ce cas la demande de dérogation est faite auprès du directeur de l'ED qui statuera en accord avec le responsable de l'établissement d'inscription et transmettra la demande de dérogation à l'établissement.

- La réinscription se fait pour une fraction significative de 4<sup>ème</sup> année (soutenance envisagée au-delà du 31 décembre). Dans ce cas, le directeur de l'ED consulte le conseil de l'ED sur l'opportunité d'accorder la demande de dérogation. Cette consultation peut se faire par courrier électronique ou tout autre moyen si aucune réunion du conseil n'est prévue à court terme.

Toutes les thèses devant être financées, une inscription en quatrième année ne peut être accordée que si le doctorant est financé jusqu'à la date de soutenance d'un montant au moins égal à son financement initial.

## **4 Modalités spécifiques de suivi**

### **4.1 Entretien à mi-thèse**

L'école doctorale organise un "entretien à mi-thèse", typiquement au cours des mois de janvier ou de février de la seconde année. Ce rendez-vous d'une heure environ comporte une présentation succincte des premiers résultats et des projets par le doctorant suivi d'un entretien individuel avec le doctorant d'une part et avec son encadrant de l'autre. Une synthèse commune est possible à la demande de l'un ou l'autre.

L'entretien est animé par le responsable de l'établissement d'inscription accompagné d'un autre membre du bureau de l'ED et si possible du directeur de l'ED. L'ensemble de ce qui est dit à chaque étape est strictement confidentiel.

Si nécessaire, les participants peuvent convenir d'un nouvel entretien de suivi dans les mois qui suivent.

### **4.1 Comité de suivi**

Pour chaque doctorant il est mis en place un comité de thèse de deux personnes au minimum, suivant des modalités propres à chaque laboratoire.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an, typiquement au printemps. Cet entretien permet :

- En première année de vérifier que le début de thèse se passe de façon satisfaisante.
- En deuxième année de vérifier que les conclusions de l'entretien à mi-thèse ont bien été prises en compte.
- En troisième année de vérifier que la préparation de la soutenance se passe dans de

bonnes conditions et d'affiner le projet d'après-thèse.

Le comité de thèse rédige un rapport écrit qui est transmis à la direction de l'ED, au responsable de l'établissement d'inscription, au directeur de laboratoire, aux encadrants et au doctorant. Son contenu est confidentiel. Ce rapport est obligatoire pour la ré-inscription en thèse à partir de la 3<sup>ème</sup> année.

Enfin, les doctorants doivent rencontrer le responsable de leur établissement ou le directeur de l'ED à la rentrée pour signer leur autorisation d'inscription ou de ré-inscription.

## **5 Soutenance de la thèse**

### **5.1 Prérequis**

Pour pouvoir soutenir, un doctorant doit avoir suivi l'ensemble des formations requises et décrites à la section 4.3.1. Une attestation lui est remise par le responsable de la formation doctorale. Notons qu'une telle attestation peut être demandée par certains organismes proposant des contrats post-doctoraux.

La thèse doit contenir des résultats de recherche originaux. Les rapporteurs de la thèse garantissent que cet objectif est atteint. En outre, la publication d'au moins un article dans une revue à comité de lecture de rang A est fortement recommandée.

### **5.2 Mentions**

L'usage des mentions à l'issue de la soutenance (« honorable » ou « très honorable ») a été supprimé en application de l'arrêté du 25 mai 2016. Les « félicitations du jury » n'étaient déjà plus utilisées depuis de nombreuses années.